

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DES (5) MEMBRES DU
CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE
Doc. EX.CL/1149(XXXIV)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de l'élection par le Conseil exécutif des cinq (5) membres du Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine ;
2. **NOMME** les cinq (5) membres ci-après du Conseil de paix et de sécurité (CPS) pour un mandat de trois (3) ans:

N°	PAYS	RÉGION
1.	République algérienne démocratique et populaire	Nord
2.	République du Burundi	Centrale
3.	République du Kenya	Est
4.	Royaume du Lesotho	Australe
5.	République fédérale du Nigeria	Ouest